NOTE DE STRUCTURATION

NIS2 ≠ RGPD — ne pas confondre

NIS2 et le RGPD sont deux cadres réglementaires **distincts**, avec des objets, des autorités et des obligations différents. Les mélanger dans la communication commerciale est une erreur qui peut être qualifiée de trompeuse.

Cadre	Objet	Autorité	Ce que OWL en dit
RGPD (Règlement UE 2016/679)	Protection des **données personnelles**	CNIL (France)	OWL fournit des éléments techniques pour le dossier RGPD du client. OWL n'est **pas** un cabinet de conseil RGPD. Voir `covenant-confidentialite.md` et `covenant-rgpd.md`.
NIS2 (Directive UE 2022/2555)	Sécurité des **réseaux et systèmes d'information** (cybersécurité)	ANSSI (France)	OWL fournit des éléments techniques pour le dossier NIS2 du client. OWL n'est **pas** un acteur NIS2. **Le présent document.**

Interaction entre les deux

Un même **incident de sécurité** peut déclencher **deux obligations de notification distinctes** :

- **Notification RGPD** : à la CNIL, dans les **72 heures** (art. 33 RGPD), si l'incident entraîne une violation de données personnelles.
- **Notification NIS2** : à l'ANSSI, dans les **24 heures** (alerte précoce) puis **72 heures** (notification détaillée), si l'entité est soumise à NIS2 et que l'incident est significatif (art. 23 directive NIS2).

OWL SYSTEMS® peut **aider techniquement** à qualifier l'incident (analyse de logs, chronologie, périmètre), mais **ne notifie pas à la place du client**. La notification incombe au client, qui est l'entité soumise à l'obligation.

Conséquence pour la communication

- **Un incident de sécurité n'est pas automatiquement une violation RGPD.** Il peut l'être, ou pas.
- **Une conformité RGPD n'implique pas une conformité NIS2**, et inversement.
- **Les rapports d'audit OWL ne constituent ni une attestation RGPD, ni une attestation NIS2.**

1. POSITIONNEMENT — EN UNE PHRASE

> ***OWL SYSTEMS® n'accompagne pas la conformité NIS2. OWL SYSTEMS® fournit des éléments techniques (logs, disponibilité, traçabilité, hardening) utiles au dossier NIS2 du client. Pour la partie réglementaire, le client s'adresse à un expert NIS2, un DPO ou un cabinet spécialisé.***

Cette phrase est la seule formulation autorisée. Toute autre formulation est proscrite (voir §7).

2. CE QU'EST NIS2 — RAPPEL FACTUEL

NIS2 (Network and Information Security directive 2, directive UE 2022/2555) est une **directive européenne** adoptée en 2022. Elle impose aux **entités essentielles** et **entités importantes** (opérateurs de services critiques, fournisseurs de réseaux, secteurs régulés : énergie, transport, santé, eau, banque, infrastructures numériques, etc.) des obligations renforcées en matière de cybersécurité :

- Gouvernance et responsabilité des dirigeants ;
- Gestion des risques ;
- Notification des incidents à l'ANSSI (24 h / 72 h selon les cas) ;
- Sécurité de la chaîne d'approvisionnement ;
- Formation et sensibilisation ;
- Continuité d'activité.

NIS2 est un cadre réglementaire, pas un référentiel technique. La conformité NIS2 s'évalue sur un ensemble de mesures organisationnelles, techniques et documentaires. Elle ne se réduit pas à un outil ou à une prestation technique.

> ***Note sur la transposition française :*** *la France a transposé NIS2 en droit interne. L'ANSSI est l'autorité compétente pour le contrôle et la notification des incidents. Le référentiel d'application et les modalités pratiques sont publiés par l'ANSSI. Ce document ne se substitue pas à la réglementation en vigueur : en cas de doute, le client consulte l'ANSSI ou un expert NIS2.*

3. OWL SYSTEMS® N'EST PAS UN ACTEUR NIS2

3.1 Ce que cela signifie

OWL SYSTEMS® n'est **pas** :

- Un cabinet de conseil NIS2 ;
- Un auditeur NIS2 ;
- Un organisme de certification NIS2 ;
- Un DPO externalisé ;
- Un expert juridique ;
- Un intégrateur de solutions de conformité NIS2.

OWL SYSTEMS® **ne délivre aucune attestation de conformité NIS2.** Aucune certification NIS2 n'existe à ce jour en France pour les prestataires de cybersécurité — le cadre est en cours de stabilisation, et les qualifications ANSSI (PASSI, PRIS) sont des qualifications de **prestataires d'audit et de réponse aux incidents**, pas des certifications de conformité NIS2. Voir `council-certifications.md`.

3.2 Pourquoi ce positionnement

OWL SYSTEMS® est un **expert en supervision et cybersécurité des infrastructures web** (serveurs Linux, sites internet). Son périmètre est technique et opérationnel :

- Monitoring, alertes, veille CVE ;
- Infogérance serveur et WordPress ;
- Hardening, audits techniques, interventions ;
- Astreinte (non proposée à ce jour).

La conformité NIS2 relève d'un autre métier : conseil réglementaire, analyse de risques, gouvernance, documentation, formation des dirigeants, notification des incidents à l'ANSSI. OWL SYSTEMS® ne prétend pas couvrir ce périmètre.

4. CE QU'OWL SYSTEMS® FOURNIT — ÉLÉMENTS TECHNIQUES UTILES

OWL SYSTEMS® peut fournir au client, dans le cadre de ses prestations techniques, des **éléments factuels** que le client peut intégrer à son dossier NIS2. Ces éléments ne constituent **pas** une conformité NIS2 — ils sont une **contribution technique**.

4.1 Logs et traçabilité

Élément	Prestation concernée	Utilité NIS2
Logs d'accès serveur	Infogérance serveur	Traçabilité des accès, détection d'intrusion
Logs d'authentification SSH	Infogérance serveur, audit serveur	Traçabilité des connexions
Logs de mises à jour	Infogérance serveur	Preuve de maintenance
Logs de sauvegarde	Infogérance serveur, infogérance WordPress	Preuve de continuité
Logs d'audit	Audit serveur, audit WordPress	Preuve de contrôle
Logs Wazuh (SIEM)	Monitoring serveur, infogérance serveur	Détection d'incidents

Les logs sont conservés selon les durées définies dans `covenant-confidentialite.md` §8 (30 jours pour les logs courants, jusqu'à 12 mois pour les logs de sécurité).

4.2 Disponibilité et continuité

Élément	Prestation concernée	Utilité NIS2
Monitoring uptime	Monitoring site, monitoring serveur	Preuve de disponibilité
Alertes en temps réel	Monitoring site, monitoring serveur	Détection des incidents
Rapports mensuels	Monitoring, infogérance	Preuve de suivi
Tests de restauration sur échantillon	Infogérance serveur, infogérance WordPress	Preuve de continuité (sur échantillon, pas sur la totalité)
Sauvegardes chiffrées	Infogérance serveur, infogérance WordPress	Preuve de protection des données

4.3 Sécurité technique

Élément	Prestation concernée	Utilité NIS2
Hardening serveur	Hardening serveur	Réduction de la surface d'attaque
Hardening WordPress	Hardening WordPress	Réduction de la surface d'attaque
Veille CVE	Monitoring serveur, infogérance serveur	Preuve de veille vulnérabilités
Audits de sécurité	Audit site, audit serveur, audit WordPress	Preuve de contrôle
Rapports d'audit	Audits	Documentation des constats et des remédiations
Vérification des ports en écoute	Monitoring serveur, infogérance serveur, audit serveur	Preuve de maîtrise des services exposés

4.4 Gouvernance technique

Élément	Prestation concernée	Utilité NIS2
Rapports mensuels d'infogérance	Infogérance serveur, infogérance WordPress	Preuve de suivi opérationnel
Documentation des procédures	Infogérance	Preuve de formalisation
Traçabilité des interventions	Interventions	Preuve de gestion des incidents
Notification des incidents	Infogérance	Preuve de réactivité

4.5 Ce que le client peut faire de ces éléments

Le client peut :

- **Intégrer** ces éléments à son dossier NIS2 ;
- **Les présenter** à son auditeur NIS2 ou à l'ANSSI ;
- **Les utiliser** comme preuve de moyens techniques mis en œuvre ;
- **Les compléter** avec les éléments organisationnels et réglementaires fournis par son expert NIS2.

Le client **ne peut pas** :

- Présenter OWL SYSTEMS® comme un prestataire NIS2 ;
- Présenter les rapports OWL SYSTEMS® comme une attestation de conformité NIS2 ;
- Utiliser la marque OWL SYSTEMS® pour justifier une conformité NIS2.

4.6 Distinction avec les éléments RGPD

Certains éléments techniques sont utiles **à la fois** au dossier RGPD et au dossier NIS2 (logs, disponibilité, traçabilité). D'autres sont spécifiques :

Élément	Utile RGPD ?	Utile NIS2 ?
Logs d’accès	Oui (preuve de sécurité, art. 32 RGPD)	Oui (traçabilité, art. 21 NIS2)
Registre des traitements	Oui (art. 30 RGPD)	Non (NIS2 ne demande pas de registre des traitements)
Analyse d’impact (AIPD)	Oui (art. 35 RGPD)	Non (NIS2 demande une analyse de risques, pas une AIPD)
Tests de restauration	Oui (art. 32 RGPD)	Oui (continuité, art. 21 NIS2)
Notification d’incident	CNIL, 72 h (art. 33 RGPD)	ANSSI, 24 h / 72 h (art. 23 NIS2)
Veille CVE	Oui (art. 32 RGPD)	Oui (gestion des vulnérabilités, art. 21 NIS2)
Hardening	Oui (art. 32 RGPD)	Oui (sécurité des systèmes, art. 21 NIS2)

La liste des éléments fournis par OWL est la même dans les deux cas (logs, disponibilité, traçabilité, hardening). C’est l’**usage** qui diffère : le client les intègre à son dossier RGPD ou à son dossier NIS2, selon ses obligations.

5. CE QU’OWL SYSTEMS® NE FAIT PAS

OWL SYSTEMS® **ne fait pas** :

Prestation NIS2	Pourquoi OWL ne la fait pas
Conseil réglementaire NIS2	Ce n'est pas le métier d'OWL. Nécessite une expertise juridique.
Audit de conformité NIS2	Nécessite un référentiel d'audit NIS2 et une accréditation. OWL n'en dispose pas.
Attestation de conformité NIS2	Aucun organisme accrédité NIS2 n'existe à ce jour. OWL n'est pas certificateur.
Analyse de risques NIS2	Nécessite une méthodologie d'analyse de risques (EBIOS RM, ISO 27005). OWL n'est pas formé à ces méthodologies.
Documentation NIS2	Nécessite une expertise réglementaire. OWL fournit des éléments techniques, pas de la documentation réglementaire.
Formation des dirigeants NIS2	Nécessite une expertise réglementaire. OWL forme à la cybersécurité technique, pas à la gouvernance NIS2.
Notification des incidents à l'ANSSI	C'est le rôle du client (entité essentielle ou importante). OWL peut aider techniquement, pas notifier à sa place.
Gestion de crise NIS2	Nécessite une cellule de crise et une expertise réglementaire. OWL intervient techniquement, pas sur la gestion de crise réglementaire.
Sécurité de la chaîne d'approvisionnement NIS2	Nécessite une évaluation des fournisseurs du client. OWL est un fournisseur, pas un évaluateur de fournisseurs.

Aucune de ces prestations n'est proposée par OWL SYSTEMS®, ni en direct, ni en sous-traitance.

6. FORMULATIONS AUTORISÉES

6.1 Formulation standard (prospect ou client qui demande NIS2)

> *« Ce n'est pas notre domaine de certification. Nous pouvons vous fournir les éléments techniques (logs, disponibilité, traçabilité, hardening) utiles pour votre dossier NIS2. Pour la partie réglementaire, rapprochez-vous d'un expert NIS2, d'un DPO ou d'un cabinet spécialisé. On peut vous mettre en relation. »*

6.2 Formulation courte (email, message rapide)

> *« Nous ne faisons pas d'accompagnement NIS2. Nous fournissons les éléments techniques (logs, rapports, preuves de hardening) que votre expert NIS2 pourra intégrer à votre dossier. »*

6.3 Formulation pour un client existant qui veut ajouter NIS2

> *« Nos prestations techniques (monitoring, infogérance, audits, hardening) produisent des logs, des rapports et des preuves de moyens qui peuvent alimenter votre dossier NIS2. En revanche, nous ne réalisons ni l'analyse de risques, ni la documentation réglementaire, ni l'attestation de conformité. Ces éléments relèvent d'un expert NIS2. »*

6.4 Formulation pour un partenaire (agence, revendeur)

> *« OWL SYSTEMS® n'est pas un acteur NIS2. Nous fournissons les éléments techniques (logs, rapports, preuves de hardening) que votre client peut intégrer à son dossier. La partie réglementaire est à traiter avec un expert NIS2. Nous ne pouvons pas être présentés comme un prestataire NIS2. »*

6.5 Formulation sur la distinction RGPD / NIS2

> *« Attention à ne pas confondre : le RGPD concerne la protection des données personnelles (autorité : CNIL), NIS2 concerne la cybersécurité des systèmes d'information (autorité : ANSSI). Un incident de sécurité peut déclencher les deux obligations de notification, mais ce sont deux cadres distincts. Nos prestations techniques fournissent des éléments utiles aux deux dossiers, sans se substituer à l'expertise réglementaire. »*

7. FORMULATIONS INTERDITES

Formulation interdite	Pourquoi
« On vous accompagne pour être conforme NIS2. »	Faux : OWL n'accompagne pas la conformité NIS2.
« On est certifié NIS2. »	Faux : aucune certification NIS2 n'existe pour les prestataires à ce jour, et OWL n'en détient aucune.
« On est conforme NIS2. »	Faux : OWL n'est pas une entité soumise à NIS2, et ne peut pas prétendre à une conformité qu'elle n'a pas évaluée.
« Nos prestations rendent votre site conforme NIS2. »	Faux : la conformité NIS2 est un cadre réglementaire global, pas un état binaire lié à une prestation technique.
« On vous aide à passer NIS2. »	Trompeur : OWL fournit des éléments techniques, pas un accompagnement réglementaire.
« On est partenaire NIS2. »	Faux : OWL n'a pas de partenariat NIS2.
« On peut vous certifier NIS2. »	Faux : OWL n'est pas certificateur.
« On gère votre conformité NIS2. »	Faux : OWL ne gère pas la conformité réglementaire.
« Nos audits sont des audits NIS2. »	Faux : les audits OWL sont des audits techniques (site, serveur, WordPress), pas des audits de conformité NIS2.
« On notifie les incidents à l'ANSSI pour vous. »	Faux : la notification incombe au client (entité essentielle ou importante). OWL peut aider techniquement, pas notifier à sa place.
« NIS2, c'est comme le RGPD. »	Faux : ce sont deux cadres distincts, avec des autorités différentes (ANSSI vs CNIL), des obligations différentes et des calendriers différents.
« Si vous êtes conforme RGPD, vous êtes conforme NIS2. »	Faux : les deux cadres sont indépendants. La conformité à l'un n'implique pas la conformité à l'autre.
« Nos logs suffisent pour NIS2. »	Trompeur : les logs sont un élément parmi d'autres. La conformité NIS2 repose sur un ensemble de mesures organisationnelles, techniques et documentaires.

8. CE QUE LE CLIENT DOIT COMPRENDRE

8.1 NIS2 n'est pas un produit

NIS2 n'est pas un logiciel, un service ou une prestation qu'on achète. C'est un **cadre réglementaire** qui impose au client un ensemble de mesures organisationnelles, techniques et documentaires.

Aucune prestation technique, seule, ne rend conforme NIS2. La conformité NIS2 est un processus continu, qui implique la direction, l'ensemble des services et les fournisseurs.

8.2 OWL SYSTEMS® est un fournisseur technique, pas un conseil réglementaire

OWL SYSTEMS® intervient sur la **couche technique** (serveurs web Linux, sites, monitoring, hardening, audits). Cette couche est **une partie** de la conformité NIS2, pas la totalité.

Le client doit :

- **Identifier** s'il est soumis à NIS2 (entité essentielle ou importante) ;
- **Désigner** un responsable NIS2 en interne ;
- **S'appuyer** sur un expert NIS2 pour la partie réglementaire ;
- **Intégrer** les éléments techniques fournis par OWL SYSTEMS® à son dossier.

8.3 OWL SYSTEMS® ne peut pas être tenu responsable de la non-conformité NIS2 du client

La conformité NIS2 est de la **responsabilité du client** (dirigeants, direction). OWL SYSTEMS® fournit des éléments techniques, dans le cadre de ses prestations. Elle ne peut pas être tenue responsable si le client n'est pas conforme, même si le client a souscrit toutes les prestations OWL SYSTEMS®.

Cette clause est rappelée dans `covenant-cgu-cgv.md` §14.6.

8.4 Distinction avec le RGPD

Le client qui demande « êtes-vous conformes RGPD et NIS2 ? » doit comprendre que :

- OWL n'est **ni** un cabinet de conseil RGPD, **ni** un acteur NIS2 ;

- OWL fournit des **éléments techniques** utiles aux **deux** dossiers (logs, disponibilité, traçabilité, hardening) ;
- La **partie réglementaire** de chaque cadre relève d'un expert distinct (DPO ou cabinet RGPD pour le RGPD, expert NIS2 ou cabinet spécialisé pour NIS2).

Voir `covenant-confidentialite.md` §1 pour le RGPD, et le présent document pour NIS2.

9. ORIENTATION VERS UN EXPERT NIS2

Lorsqu'un client demande un accompagnement NIS2, OWL SYSTEMS® l'oriente vers :

- **Un expert NIS2** (cabinet de conseil spécialisé, expert-comptable formé, avocat spécialisé) ;
- **Un DPO** (pour la partie données personnelles, si le client n'en a pas) ;
- **L'ANSSI** (pour les questions réglementaires et les notifications d'incidents) ;
- **Un organisme de formation** (pour la formation des dirigeants).

OWL SYSTEMS® peut **mettre en relation** le client avec un partenaire de confiance, sans commission et sans engagement. La mise en relation n'implique aucune responsabilité d'OWL SYSTEMS® sur la prestation de l'expert NIS2.

10. POSITIONNEMENT À LONG TERME

OWL SYSTEMS® **pourrait** envisager, à moyen ou long terme, de développer une offre NIS2 **en partenariat** avec un cabinet spécialisé. Cette hypothèse n'est **pas** engagée à ce jour. Si elle se concrétise, elle fera l'objet d'un document dédié et d'une mise à jour de :

- `covenant-cgu-cgv.md` (périmètre, responsabilité) ;
- `council-catalogue-tarifaire.md` (nouvelles prestations, prix) ;
- `council-positionnement-mission-valeur.md` (périmètre, mission) ;
- `herald-regles-communications.md` (formulations autorisées) ;
- `herald-faq.md` (réponses aux objections) ;
- `covenant-confidentialite.md` (si l'offre implique un traitement de données personnelles).

Aujourd'hui, OWL SYSTEMS® n'est pas un acteur NIS2.

11. RÈGLES PERMANENTES

- **OWL SYSTEMS® n'accompagne pas la conformité NIS2.** Ne jamais laisser entendre le contraire.
- **OWL SYSTEMS® n'est pas certifié NIS2.** Aucune certification n'existe pour les prestataires à ce jour, et OWL n'en détient aucune.
- **OWL SYSTEMS® fournit des éléments techniques** (logs, disponibilité, traçabilité, hardening) que le client peut intégrer à son dossier NIS2.
- **La conformité NIS2 est de la responsabilité du client**, pas d'OWL SYSTEMS®.
- **Aucune prestation OWL SYSTEMS® n'est vendue comme une conformité NIS2.**
- **Les audits OWL SYSTEMS® sont des audits techniques, pas des audits de conformité NIS2.**
- **Les rapports OWL SYSTEMS® ne constituent pas une attestation de conformité NIS2.**
- **La notification des incidents à l'ANSSI incombe au client.** OWL peut aider techniquement, pas notifier à sa place.
- **L'orientation vers un expert NIS2 est systématique** quand le client demande un accompagnement réglementaire.
- **NIS2 ≠ RGPD.** Ne jamais confondre les deux cadres. Voir la NOTE DE STRUCTURATION en tête de document.
- **Un incident de sécurité peut déclencher deux notifications distinctes** : CNIL (RGPD, 72 h) et ANSSI (NIS2, 24 h / 72 h). OWL aide techniquement, ne notifie pas.
- **La politique de confidentialité (RGPD) est dans `covenant-confidentialite.md`.** Ne pas la dupliquer ici.
- **L'accord de sous-traitance RGPD (art. 28) est dans `covenant-rgpd.md`.** Ne pas le dupliquer ici.
- **Toute formulation ambiguë sur NIS2 est proscrite** (voir §7).
- **Toute évolution du positionnement NIS2** doit être répercutée dans ce document, dans `covenant-cgu-cgv.md`, dans `council-catalogue-tarifaire.md`, dans `council-positionnement-mission-valeur.md`, dans `herald-regles-communications.md` et dans `herald-faq.md` avant publication commerciale.